



Réseau Périnatal
de Champagne-Ardenne

Réseau Périnatal de Champagne - Ardenne

CONVENTION CONSTITUTIVE

Réseau périnatal

Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne
Institut Alix de Champagne
47, rue Cognacq Jay
51092 REIMS cedex

☎ 03 26 78 78 69 ☎ 03 26 78 38 38
☎ 03 26 78 30 08

@:chefprojet.rpca@orange.fr
@: coord.rpca@orange.fr

www.reseuperinat-ca.org

CONVENTION CONSTITUTIVE

1. Objet du réseau

Le Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne est un réseau de santé qui a pour but d'offrir à la population des soins obstétricaux et néonataux de qualité selon une organisation coordonnée et graduée. Il assure aussi l'accompagnement médico-psychosocial des mères et des enfants par les compétences de tous les professionnels de la périnatalité.

Les buts du réseau sont :

- permettre une prise en charge globale (dépistage et prise en charge précoce, accès aux soins, suivi et prise en charge psycho-sociale et sociale si nécessaire),
- participer à la définition des politiques de santé en périnatalité en Champagne-Ardenne,
- optimiser l'organisation de la prise en charge des soins en périnatalité,
- soutenir une politique de développement de la qualité des soins en périnatalogie,
- participer à la formation continue des professionnels œuvrant dans le champ de la périnatalité,
- œuvrer à la construction du réseau par l'élaboration et la diffusion des données médicales, des référentiels et des informations professionnelles,
- initier des travaux de recherche dans cette discipline.
- Développer un système d'information efficient dans la région

2. Aire géographique et population concernée

Le territoire d'action du réseau périnatal est la région Champagne-Ardenne. Toutefois, les établissements des régions voisines qui souhaitent collaborer avec le réseau, doivent passer convention et peuvent adhérer à l'association.

Le Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne concerne les femmes enceintes, quelle que soit l'issue de leur grossesse, leur conjoint, le(s) nouveau-né(s) durant la période périnatale et tout au long d'un suivi plus prolongé en cas de vulnérabilité repérée ou suspectée (conformément au cahier des charges national des réseaux périnatalité).

3. Siège et identification des promoteurs

Le promoteur est l'association du Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Reims le 08 mars 2006.

4. Les acteurs du réseau

Les professionnels concernés sont :

- les acteurs de santé :
 - o sages-femmes libérales, territoriales (protection maternelle et infantile), exerçant en établissements de santé publics ou privés,
 - o pédiatres libéraux, exerçant en établissements de santé publics ou privés en particulier néonatalogues, de PMI,
 - o gynécologues et gynécologues-obstétriciens libéraux, exerçant en établissements de santé publics ou privés,
 - o anesthésistes réanimateurs, SMUR, SAMU, SAMU social, urgentistes,
 - o médecins généralistes,
 - o diététiciennes,
 - o médecins de rééducation fonctionnelle,
 - o radiologues et échographistes,
 - o biologistes, généticiens et foeto-pathologistes,
 - o puéricultrices, auxiliaires de puériculture,
 - o assistantes sociales,
 - o kinésithérapeutes,
 - o pédopsychiatres, psychiatres et psychologues,
 - o consultants en addictologie
- les acteurs sociaux :
 - o services d'aide au domicile, en particulier les techniciennes en intervention sociale et familiale,
 - o services sociaux et travailleurs sociaux,
- les structures :
 - o établissements de santé publics et privés dont les centres périnatals de proximité, les hôpitaux locaux, les CAMSP, les SESSAD, l'HAD...
 - o services médico-sociaux départementaux : protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, services sociaux départementaux, centres de planification familiale.

Les usagers sont représentés par les associations généralistes ou ciblées sur une problématique spécifique.

Le rôle respectif de ces différents acteurs dans la prise en charge de la grossesse et du suivi des nouveau-nés dépend des besoins des femmes et de leur(s) nouveau-né(s), dans le respect des décrets de 1998 prévoyant la graduation des soins en 3 niveaux et la coopération entre les établissements.

4bis cadre d'utilisation de la ligne dédiée aux transferts réguliers et conseils en périnatalité et pédiatrie

- le SAMU 51 met à disposition du Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne (RPCA), le **CRRA-Centre 15** (Centre de Réception et de Régulation des Appels), via le numéro **03 26 78 48 91**, pour répondre à la demande d'un numéro d'appel unique spécifique et permanent 24h/24 et 365 jours par an, avec enregistrement des communications téléphoniques, en application de la circulaire DHOS 01/2006/273 relative à l'organisation des transports périnataux des mères.
- le numéro unique **03 26 78 48 91** s'applique également pour les transferts néo-natals et pédiatriques, pour les transferts en post-partum immédiat en cas de pronostic vital engagé et pour des demandes de conseils d'un établissement à un autre, pour une femme enceinte ou un enfant déjà hospitalisé(e).
- le **03 26 78 48 91** peut être utilisé par tous les établissements de Champagne-Ardenne pour un transfert (ou un conseil) vers un établissement de la région ou hors région
- le **03 26 78 48 91** peut être utilisé par un établissement hors région Champagne-Ardenne limitrophe pour un transfert vers un établissement de Champagne-Ardenne. Une convention pourra être proposée entre l'établissement et le RPCA.
- l'utilisateur du **03 26 78 48 91** s'engage à respecter les contraintes liées au fonctionnement de cette ligne enregistrée (Cf procédures d'appel) :
 - 1er appel du demandeur pour demande d'admission dans un service ou demande de conseil
 - 2ème appel du demandeur pour informer du transport, demander un moyen de transport ou informer de la suite du conseil
 - si le demandeur est hors département 51 et qu'un moyen de transport a été demandé (demande transférée au SAMU de son département), rappel de l'organisateur du transport pour clôturer le dossier au niveau du CRRA.
- ce cadre d'utilisation entre le CRRA du SAMU 51 et le RPCA est modifiable sur proposition de l'une ou l'autre partie

5. Modalités d'entrée et de sortie des professionnels et autres acteurs

Tout établissement de santé, toute personne morale ou tout professionnel dont l'action concourt aux objectifs de l'association peut demander à adhérer au Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne.

Les établissements et les personnes morales désignent alors un représentant.

La demande d'adhésion, matérialisée par une fiche d'adhésion, est adressée au président de l'association qui la soumet au conseil d'administration.

L'admission est soumise à l'agrément dudit conseil d'administration, donné à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

L'entrée dans le réseau périnatal de Champagne-Ardenne implique l'obligation de respecter les dispositions contenues dans la présente convention constitutive et la charte du réseau.

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée par lettre recommandée au président de l'association, effective après un préavis de 3 mois,
- décès,
- disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale,
- mutation ou déménagement entraînant un lieu d'exercice professionnel hors du territoire d'action de l'association,
- exclusion décidée par le conseil d'administration pour motif grave.

6. Obligations des adhérents

Les adhérents du réseau – personne physique ou morale - s'engagent à :

- respecter les protocoles de soins et de transferts adoptés par le réseau de manière consensuelle,
- respecter les principes de consentement et de libre choix des patients,
- respecter la confidentialité des informations recueillies ainsi que la confraternité,
- faire connaître aux usagers et à tous acteurs impliqués dans le champ de la périnatalité, l'existence du réseau et ses modes de fonctionnement,
- participer aux actions de formations mises en place,
- participer à l'évaluation des actions du réseau.

7. Modalités de représentation des usagers

Les usagers du réseau peuvent être représentés par toute association concernée par la périnatalité, la famille et/ou la petite enfance.

Chaque association peut adhérer au réseau en tant que personne morale et être représentée au sein de l'assemblée générale par son président ou son représentant selon les modalités d'adhésion à l'association.

Un poste au conseil d'administration est réservé aux représentants des usagers.

La participation des usagers sera encouragée, notamment en les invitant à s'investir dans les différents groupes de travail mis en place.

8. Modalités de coordination, de pilotage du réseau

La coordination du réseau est assurée par des salariés et des bénévoles. D'autres professionnels, dont l'expertise est reconnue, pourront contribuer ponctuellement au bon fonctionnement du réseau : sages-femmes médecins, assistante administrative, autres etc.

La coordination met en place les moyens de fonctionnement du réseau, vérifie régulièrement le fonctionnement du réseau sur les données recueillies selon les indicateurs définis.

Le pilotage du réseau est assuré par le conseil d'administration, en collaboration avec le conseil scientifique.

Les orientations données par le conseil scientifique sont proposées et votées si nécessaire par le conseil d'administration.

9. Modalités de fonctionnement en réseau

Elles sont conformes aux décrets de périnatalité de 1998, réseau de soins gradué en niveaux.

Le fonctionnement est basé sur des référentiels communs élaborés ou à élaborer.

10. Organisation du système d'information et articulation avec les systèmes d'information existants

Le système d'information du Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne devra permettre la collecte, le traitement, l'échange, la communication et le partage des connaissances.

La construction du système d'information s'élaborera dans le respect des recommandations de la CNIL relatives au traitement des données de santé à caractère personnel.

L'accès sécurisé et l'interopérabilité des systèmes seront des éléments primordiaux à sa construction.

L'adhésion du Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne au Groupement de Coopération Sanitaire « Systèmes d'information de Santé de Champagne-Ardenne » (GCS SIS-CA) matérialise son engagement à utiliser les services offerts par la plate-forme régionale.

11. Conditions et modalités d'évaluation

Le réseau met en place et développe un système d'évaluation régulière interne.

Conformément au guide d'évaluation des réseaux de santé de l'HAS, l'évaluation reposera sur les items suivants :

- l'intégration des professionnels et autres intervenants du réseau,
- l'intégration des usagers dans le réseau,
- le fonctionnement du réseau,
- la qualité de la prise en charge,
- l'évaluation économique.

D'autres critères pourront être retenus et feront l'objet d'une réflexion menée lors de l'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Conformément à la circulaire du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé, le Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne collaborera à son évaluation externe dont la procédure est placée sous la responsabilité de l'ARS

12. Durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention est valable pour les trois prochaines années. Elle sera ensuite révisable tous les 3 ans.

Toutes modifications peuvent être proposées par les membres du réseau au conseil scientifique puis au conseil d'administration.

13. Calendrier prévisionnel

Le réseau périnatal de Champagne-Ardenne a une existence officielle depuis le 1^{er} janvier 2007, date de notification de la décision conjointe de financement au titre de la Dotation Régionale au Développement des Réseaux.

Le calendrier prévisionnel des actions à mettre en œuvre est défini dans son projet triennal (CPOM) approuvé par l'ARS.

14. Conditions de dissolution

La dissolution du réseau implique la dissolution de l'association qui ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues dans les statuts et le règlement intérieur.